

Info Cultures maraîchères

17/2024

19 juin 2024

Prochaine édition le 26.06.2024

Table des matières

Autorisation d'urgence pour la lutte contre le scarabée japonais (<i>Popillia japonica</i>)	1
La protection des plantes cultivées, une préoccupation majeure tout au long de l'été	2
Bulletin PV Cultures maraîchères	3

Autorisation d'urgence pour la lutte contre le scarabée japonais (*Popillia japonica*)

L'OSAV a délivré la semaine dernière l'autorisation d'urgence suivante :

Culture	Organisme nuisible	Produit	Remarque
Toutes les cultures	<i>Popillia japonica</i>	Filet imprégné d'insecticide DCT Delta 4 160D (4 g/kg Deltaméthrine)	<i>Homologation en cas d'urgence autorisée temporairement jusqu'au 31 octobre 2024.</i>

Vous trouverez, dans le document original annexé au présent bulletin, des informations détaillées sur l'autorisation d'urgence mentionnée ci-dessus. On peut désormais également trouver ce document sur la page [Homologations en cas d'urgence](#) > Décisions de portée générale 2024.

Les informations concernant le scarabée japonais, ses caractères distinctifs, sa biologie et les moyens de le combattre ont été synthétisées par Joana Weibel, Dominique Mazzi et Giselher Grabenweger (Agroscope) dans la fiche technique «Le scarabée japonais (*Popillia japonica*)» que vous trouverez en annexe au courriel du présent bulletin.



La protection des plantes cultivées, une préoccupation majeure tout au long de l'été

Il n'y a pas de pause estivale pour la plupart des maladies et des ravageurs affectant les cultures maraîchères. Une protection directe des cultures s'impose donc aussi tout au long de cette période, durant laquelle les exploitants sont confrontés à de nombreuses questions touchant au choix des produits, à la préparation de la bouillie et au moment d'application opportun. Lorsqu'il fait très chaud, par exemple, il y a davantage de risque d'occasionner des dégâts aux cultures en raison de la sensibilité accrue des plantes (fig. 1). De même, l'efficacité des phytosanitaires diminue avec l'élévation de la température : si l'on planifie un traitement sans tenir compte des conditions météorologiques, il y a de forts risques que le résultat ne réponde pas aux attentes, surtout en situation de canicule.



Fig. 1: Les plantes soumises au stress thermique et de sécheresse sont très sensibles aux traitements phytosanitaires (photo: Agroscope).

Prendre en considération les conditions météorologiques

L'environnement des plantes influence de diverses manières la composition et la structure de leur cuticule, couche cireuse superficielle protégeant des feuilles. Une forte irradiation solaire en atmosphère sèche entraîne la formation d'une cuticule épaisse, hydrophobe et déperlante. La mouillabilité du feuillage est réduite, de même que sa perméabilité. Lorsque les conditions sont durablement chaudes et sèches, l'ajout d'additifs améliorant le mouillage, l'adhérence et la pénétration optimise la répartition et le dépôt de la bouillie de pulvérisation. C'est particulièrement le cas sur les espèces de légumes dotés naturellement d'une forte pruinosité (diverses espèces de brassicacées et liliacées). Ces additifs favorisent ainsi la pénétration des substances actives dans les tissus végétaux.

Par contre, en cas de situations météorologiques estivales fluctuantes, la prudence est vivement recommandée dans l'utilisation de tels additifs. En effet, lors du passage de conditions humides à la situation chaude et sèche d'un temps ensoleillé, les cultures n'ayant pas encore eu le temps de s'adapter peuvent réagir négativement à l'emploi d'une bouillie pourvue d'additifs. De même, les mélanges en cuve de plusieurs produits phytosanitaires aboutissent souvent à des teneurs en additifs, tels des solvants, augmentées par rapport à leur formulation ordinaire : les concentrés émulsionnables (EC) et les dispersions huileuses (OD), notamment, entraînent des risques dans de telles situations.

Profiter des périodes météorologiques marginales pour appliquer les traitements phytosanitaires

Les traitements appliqués durant la journée, lorsque les températures sont élevées, sont problématiques sous divers aspects, et doivent être évités dans la mesure du possible. Une bouillie pulvérisée par grande chaleur peut en effet causer des dégâts importants aux plantes (fig. 2). De plus, en cas d'irradiation solaire intense et de températures élevées immédiatement après une application, la dégradation de la plupart des substances actives se trouve accélérée. Il faut dès lors s'attendre à des pertes d'efficacité des produits, surtout pour des préparations microbiologiques contenant des organismes vivants (champignons, bactéries, virus). Il ne faut pas non plus sous-estimer le risque de dérive, plus important par températures élevées en air sec : les gouttelettes pulvérisées perdent alors rapidement du volume par évaporation et sont donc plus facilement transportées par les courants aériens. Il ressort de tous ces facteurs que, durant les périodes chaudes de l'été, les traitements phytosanitaires doivent être appliqués de préférence au début de la matinée, ou dans les heures suivant le coucher du soleil.



Fig. 2: La pulvérisation de produits phytosanitaires par forte chaleur expose les cultures à un risque élevé de dégâts (photo: Agroscope).

Traiter le matin ou plutôt le soir?

Si l'on traite le matin, il faut s'assurer préalablement que les plantes sont suffisamment ressuyées de la rosée. Si les cultures sont encore trop mouillées, une grande partie de la bouillie déperle sur le feuillage et s'écoule: le dépôt de substance active sur la culture est alors insuffisant (fig. 3 + 4).



Fig. 3: Si l'on prévoit un traitement phytosanitaire le matin, il faut tout de même attendre que la culture soit en grande partie ressuyée de la rosée, en vérifiant que les plantes ne s'égouttent plus lorsqu'on les secoue (photo: Agroscope).

Dans ces conditions, l'incorporation d'additifs dispersants (spreaders) dans les bouillies favorise encore leur écoulement sur le feuillage humide de rosée et contribue ainsi à la perte d'efficacité. D'autre part, une bouillie déposée avant le ressuyage du feuillage peut aussi entraîner une phytotoxicité. Par conséquent, en plein été, le créneau horaire favorable aux traitements phytosanitaires du matin est souvent très étroit en raison de l'augmentation rapide des températures. Lorsqu'un temps très chaud est annoncé, il est donc plus judicieux d'appliquer les traitements phytosanitaires le soir, afin de diminuer le risque de causer des dommages aux cultures.



Fig. 4: Appliquée sur des feuilles trop humides, la bouillie de traitement se perd en grande partie par ruissellement (photo: Agroscope).

Un autre avantage est que les traitements appliqués en soirée étant rapidement suivis d'une baisse des températures, le dépôt de bouillie sur les plantes sèche beaucoup plus lentement que ce n'est le cas le matin. Les substances actives demeurent plus longtemps en solution ou en suspension, et pénètrent de manière prolongée et efficace au-travers de la cuticule foliaire. Cela contribue à optimiser l'efficacité des traitements, surtout pour les substances actives translaminaires et systémiques.

Reto Neuweiler (Agroscope)
reto.neuweiler@agroscope.admin.ch

Bulletin PV Cultures maraîchères



Photo 1: Sur le Plateau, on observe actuellement un vol massif de la **noctuelle gamma** (*Autographa gamma*) (photo: Agroscope). Lorsque vous contrôlez les cultures sensibles, prêtez une attention particulière aux dépôts de pontes et aux premiers signes de dégâts des jeunes chenilles. Un premier papillon de **noctuelle de la tomate** (*Helicoverpa armigera*) a été capturé dans la région Obersee (ZH).



Photo 2: Cicadelle *Pentastiridius leporinus*, capturée sur le papier englué d'un piège à phéromones, dans une parcelle de culture maraîchère à l'ouest du Plateau (photo: Agroscope). Cet insecte est vecteur, entre autres, des bactéries responsables du flétrissement bactérien de la pomme de terre et du syndrome des « basses richesses » (SBR) sur la betterave sucrière.



Photo 3: Tête et capsule dorsale de la cicadelle *P. leporinus*. Les caractéristiques typiques du genre *Pentastiridius* sont notamment ces cinq crêtes bien visibles sur le thorax (voir flèche dans la photo d'Agroscope). Pour l'instant, cette espèce ne joue vraisemblablement qu'un rôle mineur dans la vécation des phytoplasmes responsables du stolbur en cultures maraîchères. Il est cependant judicieux de rester attentif à sa présence et son activité.



Photo 4: Dans certains sites, on peut encore trouver des asticots de la mineuse du colza (*Scaptomyza flava*) dans les galeries sous-laminaires étendues qu'ils ont occasionnées dans les feuilles des brassicacées cultivées (photo: Hélène Bettschart, Strickhof, Winterthur).

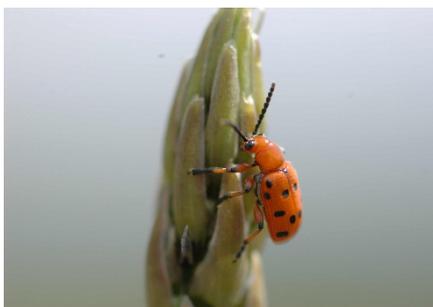


Photo 5: On observe actuellement une forte activité de ponte des criocères (*Crioceris* spp.) dans les cultures d'asperges en cours de croissance érigée (photo: Agroscope).



Photo 6: Dans plusieurs régions de culture de carottes, on a constaté l'apparition de maladies à taches foliaires, causées par exemple par *Alternaria dauci* ou *Cercospora carotae* (photo: Jan Siegenthaler, Liebegg, Gränichen).



Photo 7: Dans les cultures de pois, il faut maintenant s'attendre à voir apparaître l'ascochytose, ou anthracnose du pois, qui peut être causée par *Ascochyta pisi* ou d'autres pathogènes (photo: Agroscope).



Photo 8: Lors du contrôle des cultures de lundi, on a constaté la présence de taches foliaires de ramulariose (causée par *Ramularia beticola*) sur des bettes à côtes (photo: Agroscope).



Photo 9: On signale actuellement une importante activité de diverses punaises, entre autres de la punaise verte ponctuée (*Nezara viridula*). La punaise marbrée (*Halyomorpha halys*, photo Agroscope) se manifeste aussi très fréquemment en ce moment.



Photo 10: Récentes piqûres de succion occasionnées par des mineuses du genre *Liriomyza* (*Liriomyza* spp.) sur le feuillage des tomates. Désormais, surveillez très attentivement le développement des populations de ces ravageurs (photo: Agroscope).



Photo 11: Lorsque les cultures de tomates sont atteintes de mildiou (*Phytophthora infestans*), il faut éviter d'irriguer tard dans l'après-midi, car cela entraîne fréquemment une humidité excessive du feuillage le matin suivant (photo: Christof Gubler, Strickhof, Winterthur).



Photo 12: Taches fantômes sur un fruit de tomate. Après une attaque de *Botrytis cinerea* sur les fruits, les zones infectées laissent, à leur surface et comme en filigrane, ces taches circulaires blanchâtres de quelques millimètre de diamètre (photo: Christof Gubler, Strickhof, Winterthur).



Photo 13: Duvet blanc de sporanges du mildiou de la laitue à la face inférieure d'une feuille de salade iceberg (photo: Lukas Müller, Inforama Seeland, Ins).

Forte pression d'infection du mildiou dans les cultures de salades

Les attaques de mildiou de la laitue (*Bremia lactucae*) se sont renforcées dans plusieurs régions de culture. Il est recommandé de contrôler les cultures.

Contre le mildiou de la laitue est autorisé, avec un délai d'attente de 3 semaines, la substance systémique fosétyl-aluminium (Alial 80 WG, Alfil WG, Aliette WG), qui renforce les défenses des plantes. Le délai d'attente est aussi de 3 semaines pour l'hydrochlorure de propamocarbe (Proplant). Le produit à un seul composant Revus (substance active mandipropamide) et les fongicides combinés Dominator ou Orvego (amétoctradine + diméthomorphe) sont autorisés sur salades (Asteraceae) avec un délai d'attente d'une semaine.

BiO: *Bacillus amyloliquefaciens* (Amylo-X) et Laminarin (Vacciplant) sont autorisés contre le mildiou sur salades avec un délai d'attente de 3 jours.



Photo 14: Duvet violet de sporanges du mildiou sur une feuille d'oignon (photo: Lukas Müller, Inforama Seeland, Ins).

Progression persistante du mildiou dans les cultures d'oignons

Au cours de la semaine passée, le mildiou (*Peronospora destructor*) a poursuivi son expansion dans les cultures d'oignons et la pression d'infection est actuellement très forte. Contrôlez les cultures et faites un traitement si nécessaire.

Contre le mildiou sur oignons sont autorisés : cymoxanil (Cymoxanil WG; délai d'attente 2 semaines), azoxystrobine + difénoconazole (Alibi Flora, Priori Top; délai d'attente 2 semaines), azoxystrobine (divers produits; délai d'attente 2 semaines) ainsi que fluazinam (divers produits, délai d'attente 1 semaine). Provisoirement et jusqu'au 31 octobre 2024 sont autorisés avec un délai d'attente de 3 semaines: diméthomorphe (Forum), mandipropamide (Revus) et métalaxyl M (Fonganil). À cet effet, réfléchissez dès maintenant à l'élaboration d'une stratégie de traitement respectant strictement la nécessité d'alterner les substances appliquées, afin d'éviter l'apparition de résistances.



Photo 15: Pustules de couleur orange de la rouille sur une plante de poireau (photo: Lukas Müller, Inforama Seeland, Ins).

Apparition de la rouille dans les jeunes cultures de poireaux

Après une attaque exceptionnellement forte de rouille (*Puccinia allii*, *Puccinia porri*) dans les cultures d'ail, le danger d'attaques augmente maintenant aussi dans les jeunes cultures de poireaux. Il est recommandé de procéder à des contrôles.

Est autorisé pour la lutte contre **la rouille** sur **poireaux**, avec un délai d'attente de 2 semaines, boscalid + pyraclostrobine (Signum), difénoconazole + fluxapyroxade (Dagonis, Taifen) et trifloxystrobine (Flint). Les substances actives difénoconazole (divers produits) et les combinés azoxystrobine + difénoconazole (Alibi Flora, Priori Top); tébuconazole + fluopyram (Moon Experience), ainsi que tébuconazole + trifloxystrobine (Nativo), sont autorisés avec un délai d'attente de 3 semaines.



Photo 16: Décolorations occasionnées par une attaque de tétranyques sur une feuille de concombre (photo: Agroscope).



Photo 17: Dégâts occasionnés par des tétranyques dans les étages foliaires inférieurs d'une culture d'aubergines (photo: Agroscope).

Les dégâts de succion des tétranyques sont de plus en plus prégnants

Lors du contrôle des cultures de lundi, nos regards ont été attirés par les marques décolorées, formées de minuscules taches punctiformes, sur les feuilles des aubergines et des concombres en cultures sous abris. Elles sont causées par les tétranyques (*Tetranychus urticae*) se tenant directement au verso des feuilles. Ces dégâts s'étendent de plus en plus dans les tissus foliaires, y entraînant des jaunissements localisés. Les conditions météorologiques estivales sont extrêmement favorables à la progression de ces ravageurs. Contrôlez désormais régulièrement les cultures, surveillez l'activité des auxiliaires et faites un traitement des foyers d'infestation en cas de nécessité.

Dans les cultures d'aubergines et de concombres sous abris certains acaricides sélectifs ménageant les auxiliaires sont autorisés, avec un délai d'attente de 3 jours, par exemple : acéquinocyl (Kanemite), bifénazate (Acrमितe 480 SC ; délai d'utilisation : 11.07.2025) et héxythiazox (Credo, Nissostar).

De plus, on peut utiliser les substances actives suivantes dans les cultures sous abri d'aubergines et de concombres, avec un délai d'attente de 3 jours: abamectine (Vertimec Gold) et fenpyroximate (Kiron, Spomil).

Sont autorisés en cultures **BIO** contre les acariens **sur aubergines et sur concombres sous abris** avec un délai d'attente de 3 jours : *Beauveria bassiana* (Naturalis-L), maltodextrine (BIOHOP MaltoMITE, Glumalt SL, Majestik), pyrèthrine (BIOHOP DelTRIN) et pyrèthrine + huile de sésame raffinée (Pyrethrum FS, Parexan N, Piretro MAAG), ainsi qu'huile de colza (Telmion). Le délai d'attente est d'une semaine pour les acides gras (Oleate 20); sont également autorisés les acides gras BIOHOP DeIMON, Lotiq, Natural, Neudosan Neu, Siva 50, Vesol Pro et Vista. Pour lutter contre les tétranyques en cultures de **concombres sous abris**, on peut aussi utiliser l'azadirachtine A (divers produits, délai d'attente: 3 jours).

Toutes les données sont fournies sans garantie. Pour l'utilisation de produits phytosanitaires, respecter les consignes d'application, les charges et les délais d'attente. De nombreuses indications et charges sont révisées dans le cadre du réexamen ciblé des produits phytosanitaires autorisés. Il est recommandé de consulter la banque de données de l'OSAV avant toute utilisation. Pour consulter les résultats du réexamen ciblé, voir :

<https://www.blv.admin.ch/blv/fr/home/zulassung-pflanzenschutzmittel/zulassung-und-gezielte-ueberpruefung/gezielte-ueberpruefung.html> .

Mentions légales

Données, Informations :	Daniel Bachmann, Christof Gubler & Hélène Bettschart, Strickhof, Winterthur (ZH) Daniela Hodel & Tiziana Lottaz, Grangeneuve, Posieux (FR) Gaëtan Jaccard, Vincent Doimo & Julie Ristord, OTM, Morges (VD) Martin Keller, Esther Mulser & Beatrice Künzi, Beratungsring Gemüse, Ins (BE) Lukas Müller, Inforama Seeland, Ins (BE) Vivienne Oggier, Benedikt Kogler & Daniela Büchel, Landwirtschaftliches Zentrum, Salez (SG) Anne Rosochatius, Arenenberg, Salenstein (TG) Jan Siegenthaler, Liebegg, Gränichen (AG) Stève Breitenmoser, Matthias Lutz, Reto Neuweiler & Thomas Steinger (Agroscope)
Éditeur :	Agroscope
Auteurs :	Cornelia Sauer, Matthias Lutz, Serge Fischer, Lucia Albertoni (Agroscope), Silvano Ortelli, Consulenza agricola, Bellinzona (TI) & Carlo Gamper Cardinali (FiBL)
Figures & photos:	fig. 1-2, 4: J. Rüegg (Agroscope); fig. 3 + photos 5, 9: R. Total (Agroscope); photos 1-3, 7-8, 10, 16-17: C. Sauer (Agroscope); photo 4: H. Bettschart, Strickhof, Winterthur; photo 6: J. Siegenthaler, Liebegg, Gränichen; photos 11-12: C. Gubler, Strickhof, Winterthur; photos 13-15: L. Müller, Inforama Seeland, Ins
Coopération :	Offices cantonaux et Institut de recherche de l'agriculture biologique (FiBL)
Adaptation française :	Serge Fischer, Christian Linder (Agroscope)
Copyright :	Agroscope, Müller-Thurgau-Strasse 29, 8820 Wädenswil, www.agroscope.ch
Changements d'adresse, Commandes :	Cornelia Sauer, Agroscope, cornelia.sauer@agroscope.admin.ch

Exclusion de responsabilité

Les informations contenues dans cette publication sont destinées uniquement à l'information des lectrices et lecteurs. Agroscope s'efforce de fournir des informations correctes, actuelles et complètes, mais décline toute responsabilité à cet égard. Nous déclinons toute responsabilité pour d'éventuels dommages en lien avec la mise en œuvre des informations contenues dans les publications. Les lois et dispositions légales en vigueur en Suisse s'appliquent aux lectrices et lecteurs; la jurisprudence actuelle est applicable.



Décision de portée générale concernant l'autorisation d'un produit phytosanitaire dans des cas particuliers

du 11 juin 2024

L'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires,
vu l'art. 40 de l'ordonnance du 12 mai 2010 sur les produits phytosanitaires¹,
décide:

Le produit phytosanitaire

DCT Delta 4 160D (4 g/kg Deltaméthrine), filet imprégné d'insecticide à durée d'action prolongée est autorisé temporairement jusqu'au 31 octobre 2024 pour une utilisation limitée, liée aux conditions suivantes:

Applications autorisées:

Domaine d'application	Organisme nuisible	Mode d'application	Charges
Toutes les cultures	<i>Popillia japonica</i>	1,5 filets/ha Filet de 4 m ²	1, 2, 3, 4, 5

Charges à respecter au moment de l'utilisation

- 1 Utilisation seulement sur instruction des services phytosanitaires cantonaux.
- 2 Le produit n'a pas été testé dans les conditions pratiques suisses contre l'organisme nuisible mentionné; l'efficacité ne peut donc pas être garantie.
- 3 SPe 3: Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone tampon non traitée de 20 m par rapport aux eaux de surface.
- 4 SPe 8: Dangereux pour les abeilles – Ne doit pas entrer en contact avec des plantes en fleur ou exsudant du miellat. Les plantes d'enherbement et les adventices en fleurs doivent être éliminées directement sous les filets avant le traitement (faucher ou broyer).
- 5 Lors de l'application: Porter des gants de protection + une tenue de protection

Retrait de l'effet suspensif

Un éventuel recours contre la présente décision de portée générale n'a pas d'effet suspensif en vertu de l'art. 55, al. 2, de la loi fédérale du 20 décembre 1968 sur la procédure administrative².

¹ RS 916.161

² RS 172.021

Voies de droit

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans les 30 jours à compter de sa notification, auprès du Tribunal administratif fédéral, case postale, 9023 St-Gall. Le mémoire de recours, à présenter en deux exemplaires, indique les conclusions, motifs et moyens de preuve et porte la signature du recourant ou de son mandataire; y seront jointes la décision attaquée et les pièces invoquées comme moyens de preuve, lorsqu'elles sont disponibles.

11 juin 2024

Office fédéral de la sécurité alimentaire
et des affaires vétérinaires:

Le directeur, Hans Wyss